

Le 8 octobre 2020, une délégation de l'UNSA-SANEER a été reçue en audience par le Sous-directeur des personnels de la DRH. Deux sujets spécifiques au corps des DPCSR ont fait l'objet de discussions.

DPCSR : Évolution statutaire du corps des DPCSR, 3ème grade



Le SANEER a rappelé sa position concernant la création d'un 3ème grade de DPCSR qui puisse être en concordance avec celui du corps des Attachés d'administration.

La création d'un 3ème grade permettra l'amélioration de la carrière des DPCSR et établira un parallélisme entre ces deux corps de catégorie A.

Le Directeur des ressources humaines nous avait informés, en février 2019, que des discussions avaient lieu au niveau de la Fonction publique sur le CIGeM (Corps interministériel à gestion ministérielle). Un certain nombre de modifications devaient être prises (avancement d'échelon, etc...), Monsieur BOURRON avait estimé nécessaire d'attendre que soit stabilisée la grille des Attachés, avant d'ouvrir les discussions sur le corps des DPCSR. Il souhaitait donc aborder ce dossier, début septembre. Son départ de la DRH, ainsi que l'actualité n'ont pas permis de rouvrir ce dossier.

M. DOUHERET nous indique que les travaux ont été freinés par la crise sanitaire. Une réflexion sur le 3ème grade est bien à l'étude mais que, concrètement les bureaux n'ont pas pu avancer.

La DRH est toujours en attente de réponse de la DGAFP. La question est de savoir comment mettre en place ce 3ème grade. La DGAFP n'a pas donné d'évolution spécifique sur ce sujet.

Toutefois, ce sujet n'est pas fermé, mais il n'a pas avancé à la vitesse voulue. Ce n'est pas parce que le cadre n'est pas encore ouvert par la DGAFP que la DRH n'a pas avancé dans sa réflexion.

M. DOUHERET nous informe que le BAGES travaille sur les différents grades. Il est nécessaire d'avoir une cartographie qui permettra de distinguer les fonctions entre les différents grades du corps. Pour les DPCSR, cette cartographie est difficile à établir car il faut réfléchir aux différentes missions.

Le SANEER rappelle qu'il souhaite un parallélisme avec le corps des Attachés d'administration de l'État.

M. DOUHERET indique qu'il y a une logique de grade, mais il est aussi possible de regarder cette logique par rapport à la « masse » de la mission.

Pour répondre à cette logique de « masse », le SANEER rappelle que certains DPCSR encadrent environ une dizaine d'agents alors que d'autres en encadrent 40, voire plus.

Le SANEER propose de qualifier ce 3ème grade sur des emplois à forte responsabilité.

Le Sous-directeur note cette possibilité. Il indique qu'il n'est jamais simple de mettre des agents dans des cases. Une des priorités de la DRH est d'être vigilante sur ce sujet car la cartographie va amener systématiquement une sélection. Il y aura peu de postes de 3ème grade de par la volumétrie du corps.

Il faut donc être prudent. En créant un grade de « classe exceptionnelle », il faut préparer une cartographie pour orienter les choix. Pour les agents qui sont éligibles, il va falloir pouvoir expliquer la logique de cette cartographie et ses différents critères.

Il faut chercher la plus grande légitimité missionnelle afin de ne pas être contestable aux yeux des agents non retenus.

Le SANEER, ainsi que le corps des DPCSR, est bien conscient de cette problématique et du fait que peu d'élus pourront y accéder. Il est nécessaire d'avoir une cohérence et un parallélisme avec les autres corps.

M. DOUHERET nous indique que la DRH a des idées et que la réflexion continue. Lorsque le BAGES aura bien avancé et que certains arbitrages seront pris, la DRH reviendra vers nous pour nous présenter sa réflexion.

Problèmes rencontrés au sein des BER ayant deux DPCSR affectés. (Organisation, répartition des missions, subordination hiérarchique) et politique de doublement des postes dans les départements à fort effectif d'IPCSR

Le SANEER a constaté que dans deux départements, lors du départ d'un des deux DPCSR, le choix a été de ne pas pourvoir le poste vacant, mais de transformer celui-ci en poste d'IPCSR.

Pour le SANEER, le choix de remplacer un poste de A en B n'est pas judicieux et mets à mal les deux corps. En effet, un seul DPCSR pour assurer la gestion quotidienne d'un nombre d'agents importants est insuffisant de par la charge de travail et cela amoindrit le nombre de recrutements possible dans le corps des DPCSR.

De plus, pour pouvoir gérer le quotidien, il est nécessaire de renforcer le bureau par un adjoint IPCSR, voir un assistant, ceci se fait au détriment des agents sur le terrain pour lesquels, la production de places d'examen est opposée à toute autre mission visant à diversifier leurs tâches de travail.



La DRH nous répond que ce sujet est un sujet DSR. La DRH assure la gestion suite aux décisions de la DSR qui a la mission de pilotage du corps dans une logique de politique métier.

Il y a des discussions entre la DSR et la DRH. La DRH n'entre dans le sujet des effectifs que par la porte de la gestion.

Le SANEER reviendra donc sur ce sujet lors d'une audience avec la DSR. Le SANEER déplore que la seule réponse, au regard de cette problématique, apportée par la DSR, soit de supprimer un poste de catégorie A et de le transformer en poste de catégorie B....

Le SANEER veillera à ce que le dossier de l'évolution statutaire du corps des DPCSR soit porté par la DRH du ministère auprès de la DGAFP.

**L'UNSA-SANEER, le syndicat représentatif
de la filière Éducation et Sécurité Routières
des IPCSR et DPCSR**